



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2025-041

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande du Syndicat d'Initiative en date du 25 juin 2025, représenté par Madame Virginie BLOT, Présidente

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Brocante / Vide grenier » qui se tiendra le dimanche 07 septembre, l'organisation de cet événement et ses installations empièteront sur l'espace public,

ARRETE

Article 1^{er} : La stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdit Rue et Place de l'Eglise :

**DU VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025 à 14h00
JUSQU'À LA FIN DE LA MANIFESTATION
ET DU RANGEMENT DE SES INSTALLATIONS**

Article 2 : M. le Maire de la Commune, Madame la Présidente de l'association « Syndicat d'Initiative » et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 21 août 2025

Le Maire
Olivier KORMANN



DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- 3 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande